



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV43 - 29 JUIN 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015177-0010 - Arrêté n° 15-507 Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

2015177-0011 - Arrêté n° 15-504 Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

2015173-0038 - ARRETE N° 2015-179 Portant autorisation d'extension de 61 à 79 places à l'IME DES GRANDS CHAMPS à ROISSY-EN-BRIE géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER

2015161-0024 - Arrêté n°15-475 Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

201557-0006 - ARRETE N° DOSMS-2015-46 PORTANT AGREMENT DE LA SARL PREMIUM AMBULANCES 75 (75017)

2015124-0006 - ARRETE N° DOSMS-2015-128 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES RASPAIL (75015 Paris)

2015153-0050 - ARRETE N°DOSMS-2015-152 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE ALESIA (75014 Paris)

201557-0007 - ARRETE N° DOSMS-2015-51 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL PREMIUM AMBULANCES (75017 PARIS)

2015159-0033 - ARRETE N°DOSMS-2015-163 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DU COEUR (75020 Paris)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015177-0010

Signé le vendredi 26 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-507 Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 15-507

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

b) Pour les Conseils Départementaux :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (93)
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental, en remplacement de Madame Michèle BAILLY
ou son représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président du Conseil Départemental

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Bruno BAHIN, Président de la Mutualité Sociale Agricole Île-de-France, en remplacement de Monsieur Hervé BILLET
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité Sociale Agricole Île-de-France, en remplacement de Monsieur Bruno BAHIN

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015177-0011

Signé le vendredi 26 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-504 Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

Arrêté n° 15-504

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-680 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

b) pour les établissements privés à but lucratif :

b2) - en tant que suppléant : Monsieur Eric BRECHET, président de la Polyclinique la Forêt, en remplacement de Madame Claudine SILVEIRA

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

d) pour les conseils départementaux :

d1) - en tant que titulaire : Madame Laurence PICARD, deuxième vice-présidente en charge des solidarités, en remplacement de Madame Lydie AUTREUX

- **en tant que suppléante** : Madame Cathy BISSONNIER, conseillère départementale, en remplacement de Monsieur Yves JAUNAUX

d2) - en tant que titulaire : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale, en remplacement de Monsieur Laurent GAUTIER

- **en tant que suppléante** : Madame Monique DELESSARD, conseillère départementale, en remplacement de Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 26 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015173-0038

Signé le lundi 22 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-179 Portant autorisation d'extension de 61 à 79 places à l'IME DES GRANDS CHAMPS à ROISSY-EN-BRIE géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER

ARRETE N° 2015- 179

**Portant autorisation d'extension de 61 à 79 places à
l'IME DES GRANDS CHAMPS à ROISSY-EN-BRIE
géré par la FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile de France
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU** la décision de la Commission Régionale d'agrément donnant un avis favorable à la création de 75 lits le 19 septembre 1977 ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n°88-384 du 2 mai 1988 relatif à l'autorisation de créer un semi-internat de 9 places par diminution de 9 places d'internat réparties comme suit :
 - 61 places d'internat,
 - 9 places d'externat ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n°94-94 du 9 février 1994 relatif à l'autorisation de faire fonctionner au titre des annexes XXIV et XXIV TER :
 - 61 places d'internat,
 - 14 places de semi-internat ;

- VU** l'arrêté de tarification n°77-080 du 30 septembre 2005 relatif à la tarification journalière pour une capacité de :
- 61 places d'internat,
 - 22 places d'externat ;
- VU** l'arrêté n°0111/2008 du 24 juillet 2008 portant la capacité totale de l'IME DES GRANDS CHAMPS à 88 places réparties comme suit :
- 61 places d'internat (dont 5 places d'accueil temporaire),
 - 27 places d'externat (dont 5 places d'accueil temporaire) ;
- VU** l'arrêté n°073/2009 du 27 avril 2009 autorisant la scission de l'internat, dénommé LE JEU DE PAUME sis TORCY, et de l'externat dénommé IME DES GRANDS CHAMPS sis ROISSY-EN-BRIE ;
- VU** l'arrêté n°2011-198 du 12 décembre 2011 transférant les autorisations médico-sociales détenues par l'Association « Les Amis de l'Atelier » au profit de la Fondation des Amis de l'Atelier ;
- VU** l'arrêté n°2013-161 du 23 juillet 2013 portant la capacité de l'IME DES GRANDS CHAMPS à 61 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre autistique (TSA) âgés de 6 à 20 ans :
- 22 places d'internat complet,
 - 27 places d'internat de semaine,
 - 5 places d'accueil temporaire en internat,
 - 7 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- VU** la demande de la Fondation des Amis de l'Atelier réceptionnée en date du 30 mars 2015 portant sur une augmentation de 18 places sur le site de l'IME DES GRANDS CHAMPS portant ainsi la capacité de l'établissement à 79 places ;

CONSIDERANT que cette demande permet de couvrir les besoins du territoire Nord-Ouest et répond aux objectifs du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

CONSIDERANT que ces 18 places portent sur l'augmentation de 3 places d'internat et 15 places de semi-internat à coût constant ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de l'une des dotations mentionnée aux articles L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'autorisation visant à augmenter la capacité de l'IME DES GRANDS CHAMPS sis 34 rue Joseph de Boismortier à ROISSY EN BRIE destiné à accueillir des enfants, adolescents, et de jeunes adultes âgés de 6 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA) est accordée à la Fondation des amis de l'atelier dont le siège social est situé 17 rue de l'Egalité à CHATENAY MALABRY à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'IME est ainsi portée de 61 à 79 places réparties comme suit :

- 52 places d'internat,
- 22 places de semi-internat,
- 5 places d'accueil temporaire.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 770 690 303
Code catégorie : 183
Code discipline : 901 903 et 650
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 13
Code clientèle : 437
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 920 001 419
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.



ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence Régionale de Santé Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 22/6/2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015161-0024

Signé le mercredi 10 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-475 Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Arrêté n°15-475
Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-194 du 16 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°11-701 du 2 novembre 2011 portant modification du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°12-255 du 6 juin 2012 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°14-425 du 6 juin 2014 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°15-021 du 21 janvier 2015 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le courrier du Préfet de Paris en date du 9 juin 2015 désignant les personnalités qualifiées ;

Considérant le terme du mandat des personnalités qualifiées, le 16 juin 2015 ;

Considérant que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres.

ARRETE:

ARTICLE 1 : La composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement, est modifiée comme suit :

« En qualité de personnalités qualifiées :

- *Monsieur Noël RENAUDIN et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;*

- Madame Marie CITRINI et Monsieur Thomas SANNIE, représentants des usagers désignés par le Préfet de Paris ;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris ».

Le mandat de ces personnalités qualifiées prend effet à compter du 17 juin 2015.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement est désormais composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris ;
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant la commune de Boulogne-Billancourt, principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Bernard JOMIER, représentant du Conseil de Paris ;
- Monsieur François KOSCUISKO-MORIZET, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Françoise AUBERT représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Monsieur le Professeur Christian RICHARD et Monsieur le Docteur Alain FAYE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Olivier YOUINOUE et Madame Rose-May SAXE ROUSSEAU, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Noël RENAUDIN et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie CITRINI et Monsieur Thomas SANNIE, représentants des usagers désignés par le Préfet de Paris ;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le 10 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201557-0006

Signé le jeudi 26 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-46 PORTANT AGREMENT DE LA SARL PREMIUM
AMBULANCES 75 (75017)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-46
PORTANT AGREMENT DE
LA SARL PREMIUM AMBULANCES 75
(75017)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la SARL PREMIUM AMBULANCES 75, sise 45 rue Berzélius à PARIS (75017), présenté par Monsieur Bruno RULLIER ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL PREMIUM AMBULANCES 75, sise au 45 rue Berzélius à PARIS (75017) dont le gérant est Monsieur Bruno RULLIER, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/006 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 26 février 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015124-0006

Signé le lundi 04 mai 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-128 Portant changement de gérance de la SARL
AMBULANCES RASPAIL (75015 Paris)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-128
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES RASPAIL
(75015 Paris)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2004 portant agrément, sous le n° 2004-7, de la SARL AMBULANCES RASPAIL sise 55 rue Boissonade à Paris (75014), dont le gérant est Monsieur Gérald ALIX ;

VU l'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés du 04 avril 2012, nommant Monsieur Farid DJAMA gérant de la SARL AMBULANCES RASPAIL ;

VU l'enregistrement, le 29 octobre 2013 par le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, de la déclaration de modification intervenant à compter du 10 septembre 2013, nommant Monsieur Maxime DJAMA gérant de la SARL AMBULANCES RASPAIL en remplacement de Monsieur Farid DJAMA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance de la SARL AMBULANCES RASPAIL présenté par Monsieur Youcef MATALLAH ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Youcef MATALLAH est nommé gérant de la SARL AMBULANCES RASPAIL, sise 55 rue Boissonade à Paris (75014), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État.

Bobigny, le 04 mai 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015153-0050

Signé le mardi 02 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS-2015-152 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE
ALESIA (75014 Paris)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N°DOSMS-2015-152
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE ALESIA
(75014 Paris)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2006 portant agrément, sous le n° 2006-13, de la SARL AMBULANCE ALESIA sise 19, rue Poirier de Narcay à Paris (75014), dont le gérant est Monsieur Thomas ROUGER ;

CONSIDERANT la cession en date du 19 mars 2015, autorisée par ordonnance du tribunal de commerce de Paris le 10 février 2015 dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, du fonds de commerce de la SARL AMBULANCE ALESIA au profit de la SARL AMBULANCES RASPAIL, sise 55 rue Boissonade à Paris (75014), dont le gérant est Monsieur Youcef MATALLAH ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES RASPAIL, de l'autorisation initiale de mise en service d'une ambulance dont bénéficiait la SARL AMBULANCE ALESIA ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCE ALESIA est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL AMBULANCE ALESIA sise 19, rue Poirier de Narcay à Paris (75014), dont le gérant est Monsieur Thomas ROUGER , l'agrément n° 2006-13.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 02 juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 201557-0007

Signé le jeudi 26 février 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-51 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL
PREMIUM AMBULANCES (75017 PARIS)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de
santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-51
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
DE LA SARL PREMIUM AMBULANCES
(75017 PARIS)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU les articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5 et L.6313-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU les articles R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2014, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 portant agrément, sous le n° 2006-15, de la SARL PREMIUM AMBULANCES sise 45, rue Berzélius à PARIS (75017), représentée par Monsieur Yassine BENKHEDOUMA ;

CONSIDERANT la cession à la SARL PREMIUM AMBULANCES 75, agréée sous le n° DOSMS-2015-46, gérée par Monsieur Bruno RULLIER, du fonds de commerce de la SARL PREMIUM AMBULANCES ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la SARL PREMIUM AMBULANCES 75 des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires cédées par la SARL PREMIUM AMBULANCES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL PREMIUM AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL PREMIUM AMBULANCES, sise au 45 rue Berzélius à PARIS (75017), représentée par Monsieur Yassine BENKHEDOUMA, l'agrément n° 2006-15 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 26 février 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2015159-0033

Signé le lundi 08 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS-2015-163 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES
DU COEUR (75020 Paris)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N°DOSMS-2015-163
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DU COEUR
(75020 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 portant agrément, sous le n° 75-2009-08, de la SARL AMBULANCES DU COEUR, sise 126 avenue Gambetta à Paris (75020), dont le gérant est monsieur David LEBAZ ;

CONSIDERANT la cession en date du 13 avril 2015, autorisée par ordonnance du tribunal de commerce de Paris le 19 mars 2015 dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, du fonds de commerce de la SARL AMBULANCES DU CŒUR , au profit de la SARL AMBULANCES THIERRY ayant son siège sis 33 bis rue Bezout à Paris (75014), dont le gérant est Monsieur Abel Thierry ARSTAND ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de l'établissement de la SARL AMBULANCES THIERRY sis 126 avenue Gambetta à Paris (75020), ayant pour non commercial AMBULANCES DU CŒUR, des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires initialement délivrées à la SARL AMBULANCES DU CŒUR ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DU CŒUR est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES DU CŒUR, sise 126 avenue Gambetta à Paris (75020), dont le gérant est monsieur David LEBAZ, est retiré à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l' offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 08 juin 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ